

chaque fois les parens du Candidat se retirent de même de la Chambre. Après la demande des avis, on met les noms des Candidats sur autant de trous dans une boîte élevée & non doublée. Chacun des Votans va derrière un rideau placer dans l'un des trous à son choix le denier d'argent que la Chancellerie leur a distribué; & lorsqu'il y a plus de quatre Candidats nommés, le Président prend avec lui à son choix deux Membres du *petit Conseil* & un du *grand*, & il va avec eux & un Officier de la Chancellerie compter en secret les suffrages, ensuite sans faire mention du plus ou du moins de suffrages & avant la fin complète de l'élection, il fait annoncer le nom de celui des quatre Candidats qui en a le plus; après cela on procède dans la même forme à l'élection des autres Candidats. S'il y en a au-delà du nombre des quatre précédens, leurs parens sortent de même auparavant de l'assemblée; le *Bourgmestre* ou le Président compte publiquement les suffrages dans la Chambre du Conseil, & félicite celui d'entre les Aspirans qui en a le plus. Il faut aussi observer que lorsqu'on va placer les deniers d'élection, jamais deux Votans ne vont ensemble derrière le rideau, & aucun ne peut aussi sous peine de perdre son suffrage, demander & donner à un autre son denier, à moins qu'il ne soit hors d'état de le placer dans la boîte; on compte aussi publiquement les deniers avant & après l'élection pour voir si le nombre est juste.

Tous les six mois le *petit* & le *grand Conseil* élisent de nou-

---

font égales, ils sont présentés tous les deux, & la confirmation qui se donne à la pluralité des suffrages, n'a lieu qu'en faveur d'un seul. Pour être éligible il faut être né en légitime mariage, être domicilié dans la ville depuis dix ans, avoir trente ans passés, & faire preuve d'une fortune suffisante pour tenir lieu de caution réelle.

*Tome II.*

K k